



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

- 5. Institutions et vie politique
 - 5.3. Désignation des représentants
 - 5.3.4. Autres

2022/09/19/01

**RATTACHEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (EPAJG) AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) INCLUANT LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL EN COMMUN
AVEC LA COLLECTIVITÉ ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – emploi – ressources humaines » du 6 septembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que le bon fonctionnement de la formation spécialisée justifie la désignation de deux suppléants pour chaque représentant titulaire siégeant en son sein ;

Le Maire propose le rattachement de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan au Comité Social Territorial créée en commun avec la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale par délibération n°2022/06/07/01 du Conseil Municipal de Gradignan du 7 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De rattacher au Comité Social Territorial créée en commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale, l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la délibération du 07 juin 2022 restent inchangés et s'appliquent de fait à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2022/09/19/02

**PERSONNEL COMMUNAL – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – emploi – ressources humaines » du 6 septembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Musique de Gradignan a repris son activité le 1^{er} septembre 2022.

Je vous rappelle qu'en application des décrets n°2010-329 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B, et n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la Municipalité s'est engagée dans une procédure d'intégration des agents en place, lorsqu'ils répondent aux conditions statutaires de réussite aux concours ou d'intégration directe après validation de leurs acquis professionnels.

Aujourd'hui, seize assistants territoriaux ou assistants territoriaux principaux d'enseignement artistique sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire, et afin de mettre en place les contrats de travail des enseignants au 1^{er} septembre 2022,

Je vous propose donc de :

- ↳ VALIDER les besoins horaires hebdomadaires et le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire suivant les disciplines enseignées :

DISCIPLINE	BESOIN HEBDOMADAIRE	POSTE PAR DISCIPLINE
Alto	20 heures	1 poste
Batterie	20 heures	1 poste
Chant	31 heures	1 poste à 20h 1 poste à 11h
Clarinette	20 heures	1 poste
Clavecin	9 heures	1 poste
Contrebasse	5 heures	1 poste
Cor d'harmonie	11 heures	1 poste
Cornemuse	12 heures	1 poste
Flûte à bec	20 heures	1 poste
Flûte traversière	20 heures	1 poste
Formation musicale	70 heures	2 postes à 20h 1 poste à 10h 1 poste à 15h 1 poste 5h
Guitares	75 heures	1 poste à 20h 1 poste à 18h 1 poste à 14h 1 poste à 12h 1 poste à 11h
Harpe	10 heures	1 poste
Hautbois	6 heures	1 poste
Orgue	3 heures	1 poste
Percussion	20 heures	1 poste
Piano	76 heures	3 postes à 20h 1 poste à 16h
Saxophone	20 heures	1 poste
Trombone	9 heures	1 poste
Trompette	12 heures	1 poste
Tuba	18 heures	1 poste
Violon	40 heures	2 postes à 20h
Violoncelle	18 heures	1 poste
Instruments non choisis ce jour	8 heures	

↪ DE PRÉCISER que :

- ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'État ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'Enseignement Artistique) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération le cas échéant ;

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

↳ DE PRENDRE acte de l'indécision de quelques enfants lors de leur inscription quant au choix de leur instrument et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats complémentaires d'assistant d'enseignement artistique qui s'avéreront nécessaires, selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessus.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Marchés de travaux en procédure formalisée

2022/09/19/03

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE VILLE DE GRADIGNAN

ATTRIBUTION DES LOTS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Centre Ville, et suite à une procédure de concours, vous avez autorisé par délibération en date du 20 janvier 2020 la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire, avenue Charles et Emile Lestage. Ce marché a été signé le 31 janvier 2020 avec les Ateliers Mathieu LAPORTE, architecte mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au lancement du concours était de 7 000 000 € H.T. En juin 2020, l'Avant-Projet Définitif (APD) est validé par la Maîtrise d'ouvrage. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 395 000 € H.T. La plus-value prend en compte une demande de production de chauffage alternative au gaz.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, les études ont été suspendues, en raison notamment de l'occupation illégale des terrains. Les missions de maîtrise d'œuvre ont pu être relancées par ordre de service en date du 24 septembre 2021.

En mars 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le Dossier de Consultation des Entreprises, portant le coût prévisionnel des travaux à 9 758 000 € H.T. Cette hausse s'explique majoritairement par l'ajustement des prix par rapport à l'indice national du bâtiment tous corps d'état, BT01. Du fait du contexte économique, celui-ci connaît depuis 2020 une hausse significative.

Le projet a également été modifié pour prendre en compte des objectifs de qualité environnementale. Il a notamment été prévu la mise en œuvre de sols souples en liège pour les aires de jeux : matériau plus onéreux mais assurant un confort thermique et solution écologique.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 20 mois.

Les travaux sont réparties en 15 lots :

Lots	Désignation
01	Voirie et Réseaux Divers (VRD)
02	Gros-Œuvre
03	Charpente bois
04	Mur rideau – Menuiseries extérieures
05	Menuiseries intérieures – Agencement
06	Serrurerie – Métallerie – Vitrierie
07	Cloison – Doublage – Plafonds
8a	Parquet
8b	Sol dur béton poli
09	Carrelage – Faïence murale
10	Peinture
11	Couverture – Étanchéité
12	Électricité
13	Plomberie – Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC)
14	Ascenseur
15	Espaces verts

La commission technique et plus particulièrement l'équipe de maîtrise d'oeuvre, après étude des offres remises, a procédé à leur régularisation, conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Plusieurs lots de la consultation ont été déclarés sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique :

- les lots 4, 6 et 8a pour absence de remise d'offre dans les délais impartis ;
- les lots 2, 3, 5, 8b et 9 car les offres reçues sont inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique : leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués ;
- le lot 11 car la seule offre remise dans les délais est inappropriée selon les termes de l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique ;
- le lot 14 est déclaré infructueux car des modifications des prescriptions techniques doivent être établies.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée avant la fin de l'année, afin d'attribuer ces lots.

En date du 9 septembre 2022, la commission d'appel d'offres a examiné les offres remises et procédé à la désignation des attributaires pour quatre lots pour lesquels des offres compétitives ont été déposées. Il s'agit des lots 01 « VRD » et 15 « Espaces Verts » dont tout ou partie des prestations ont lieu avant le démarrage des autres lots, ainsi que des lots 12 « Électricité » et 13 « Plomberie – CVC ».

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique, l'offre de l'attributaire du lot 12 a été mise au point.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « VRD » : SAS CMR, dont le siège social est à MÉRIGNAC (Gironde), 37 avenue Maurice Lévy, pour un montant global et forfaitaire de 513 503,65 € H.T. ;
- Lot 12 « Électricité » : SAS SANTERNE AQUITAINE, dont le siège social est à JOUE LES TOURS (Indre-et-Loire), Z.I. Tertiaire – avenue de Terrefort, pour un montant global et forfaitaire de 510 133,80 € H.T. ;
- Lot 13 « Plomberie – CVC » : SAS HERVÉ THERMIQUE, dont le siège social est à MÉRIGNAC (Gironde), 14 rue Denis Papin, pour un montant global et forfaitaire de 1 222 919,57 € H.T. ;
- Lot 15 « Espaces Verts » : SASU ID VERDE, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 4 avenue André Malraux, mandataire du groupement conjoint formé avec la SARL BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (Gironde), 97 avenue du Roy, pour un montant global et forfaitaire de 391 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

Mis en ligne le 27/09/2022

- 2. Urbanisme
 - 2.1. Documents d'urbanisme
 - 2.1.6. Autres

2022/09/19/04

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) DANS LE SECTEUR DU PLANTEY

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 07 septembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan a depuis plusieurs années engagé des procédures pour favoriser l'implantation de l'agriculture périurbaine sur son territoire.

Le premier acte a été la protection du dernier vignoble de la Ville, le Château Poumey, qui devait en 1988, disparaître et laisser place à un lotissement. Par la préemption, la Ville a maîtrisé ce foncier et consolidé l'activité pour la mise en fermage du château. Aujourd'hui, le vignoble est un cru classé de Graves ayant droit à l'appellation PESSAC-LÉOGNAN géré par le Domaine Chevalier avec des traitements uniquement à l'aide de produits biologiques.

La volonté de la Ville s'est aussi affirmée au travers des documents de planification dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consacre plus du tiers de son territoire en zones agricoles ou naturelles permettant l'exploitation agricole.

Dernièrement, la Ville a signé un bail rural avec un jeune agriculteur en maraîchage biologique. Avec Bordeaux Métropole, la Ville l'a accompagné dans ses démarches environnementales, agronomiques et ses équipements techniques lui permettant de s'installer en fin d'année 2021. Celui-ci est dans sa première année de production et l'intérêt porté par la population montre toute l'attente des habitants pour une production agricole de proximité et de qualité.

La pression foncière sur le territoire de la Métropole et particulièrement sur les zones non urbanisées est très forte et malheureusement jamais pour protéger durablement les zones agricoles ou naturelles. Devant ce constat et la spéculation foncière, la Ville souhaite protéger durablement le secteur du Plantey en pérennisant la destination des sols pour de l'agriculture.

Il existe un outil qui répond à cette problématique : la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Les ZAP sont issues de la Loi du 3 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée par la Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La ZAP a pour objet la protection durable des espaces agricoles et se traduit par une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU. Pour cela un dossier doit être constitué avec un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles des sols, les motifs de protection et de mise en valeur de la zone, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la ZAP.

Mis en ligne le 27/09/2022

Le projet de ZAP est soumis à une enquête publique. Le Préfet décide au vu du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la Commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du classement en tant que ZAP.

L'établissement public compétent pour la mise en place d'une ZAP est celui qui détient la compétence pour le PLU, soit Bordeaux Métropole.

L'objet de la présente délibération est de marquer la volonté de la Ville pour la mise en place d'une ZAP et de demander à Bordeaux Métropole d'engager les études sur le périmètre joint.


Cette démarche, jamais utilisée à ce jour sur le territoire métropolitain, engagera durablement la Ville dans une politique agricole forte pour le maintien d'une agriculture périurbaine par la préservation du foncier agricole productif.

En conséquence, je vous demande de :

- ✚ VALIDER la volonté de la Ville de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans le secteur du Plantey,
- ✚ SOLLICITER Bordeaux Métropole pour réaliser les études techniques et les procédures nécessaires pour la mise en œuvre d'une ZAP dans le périmètre d'étude proposé.

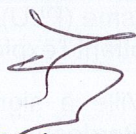
Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,




33 (Gironde)
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PERIMETRE D'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Accusé de réception en préfecture
N° : 2022-10220-19-03-00000
Date de l'acte de transmission : 17/09/2022
Date de l'acte de réception en préfecture : 21/09/2022

Mis en ligne le 27/09/2022



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, M. LEMARCHAND, Mme BURBAUD, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, Mme HÉGUITCHOUSY (a donné procuration à Mme MORIN jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2022/09/19/01), Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme ORTOLA (procuration à M. LATOUR), M. BONADEI (procuration à M. LECUYER), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. GONZALEZ), M. DROUET (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME, (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 septembre 2022.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/09/19/05

JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR DE LA BIODIVERSITÉ 2022
SITE DU VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 07 septembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Verger-Refuge de Gradignan a été créé en 2011 à l'initiative de la Ville de Gradignan par la signature de la convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional de Montesquieu et de la convention « Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

Ce lieu représente une zone expérimentale où la conservation et la préservation du patrimoine naturel sont des priorités. Dans ce cadre, des nichoirs ont été installés. Des ruches ont été mises en place auxquelles s'ajoutent des refuges à insectes et divers aménagements pour la faune et la flore.

Sur rendez-vous, des animations sont organisées tout au long de l'année pour les écoles, centres de loisirs et associations de la commune sur ce site habituellement fermé au grand public.

Depuis 2016, la Maison de la Nature de la Ville de Gradignan organise chaque année en septembre une journée « Portes Ouvertes sur la biodiversité ». Cette journée est l'occasion unique de découvrir ce lieu dédié à la préservation et à la découverte pédagogique de la biodiversité.

Au programme : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel, expositions thématiques autour des arbres, des fruits du verger, des poissons de nos rivières, ou bien encore la sélection du concours Photos 2022 « L'arbre près de chez vous »...

Chaque année, un thème est retenu afin de renouveler les propositions en terme d'animation. En 2022, la thématique de l'arbre a été retenue.

Afin de proposer également une activité attractive et adaptée au très jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront la Ville sur la thématique des arbres.

Enfin, la manifestation se déroulant sur un site naturel dépourvu d'équipements sanitaires, il est indispensable de louer des cabines de toilettes sèches sur la journée.

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permet à un public nombreux de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde et de se sensibiliser à la biodiversité.

Jusqu'en 2020, Bordeaux Métropole a été présent avec un stand d'information et des animations jeunes et grand public durant toute la journée. Depuis 2021, la présence de Bordeaux Métropole n'est plus possible.

C'est la raison pour laquelle, pour réaliser dans les mêmes conditions l'animation de la journée, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action n°22 du contrat de co-développement 2021-2023.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

DÉPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Animations et diverses prestataires extérieurs	1 600,00 €	Bordeaux Métropole	800,00 €
		Ville de Gradignan	800,00 €
TOTAL	1 600,00 €	TOTAL	1 600,00 €

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté et à déposer et signer le dossier y correspondant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Ludovic BOURDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.